

## DELIBERATION

L'an deux mille neuf, le 27 Juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de ST BONNET-PRES-RIOM, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. FAUCHEUX Pascal, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : le 20 juillet 2009.

Présents : M. FAUCHEUX Pascal, Maire, , Mme SIEGEL Suzanne, M. CHABAT Marc, M. LENOIR Michel, Adjoints, M. BESSEDE Alain, Mme GENILLER Catherine, M. MATHIEU Christophe, Mme ROUCHON Françoise, M. MARQUES Antonio, M. JAFFEUX Olivier, M. ROUGEYRON Denis.

M. ROBILLON Jean-Paul donne procuration à M. Pascal FAUCHEUX

M. RUDE François donne procuration à M. Michel LENOIR

M. COHADE Michel donne procuration à M. Denis ROUGEYRON

M. DROUIN Dominique donne procuration à M. Antonio MARQUES

Mme Catherine GENILLER a été nommée secrétaire

M. le Maire demande si le compte rendu du conseil municipal précédent appelle des observations particulières.

Le dernier compte rendu est adopté à l'unanimité.

Denis ROUGEYRON précise que M. Antonio MARQUES a été vexé par la remarque faite par Pascal FAUCHEUX au sujet de sa présence sur une réunion de chantier, et demande si à l'avenir un des membres de l'opposition pourrait assister à ce type de réunion.

Pascal FAUCHEUX propose que lors des prises de décisions du conseil pour l'engagement de chantiers importants, l'opposition désigne un représentant pour assister aux réunions.

### **1) – TRAVAUX 2009**

#### **1.1 Salle des aînés-point lecture : autorisation de déposer une déclaration préalable**

Mme GENILLER rappelle les travaux prévus dans la salle du 3<sup>ème</sup> âge pour l'aménagement d'un point lecture.

Le cabinet COULON PONIEKI a préparé le dossier de déclaration préalable nécessaire, ce bâtiment étant destiné à recevoir du public.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. Le Maire à déposer cette déclaration.

#### **1.2 Salle des fêtes : résultat de l'appel d'offres et autorisation de signature du marché**

Catherine GENILLER précise que la commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 10 juillet a retenu la proposition de l'entreprise JFM pour un montant de 9 508,82 HT, proposition la moins disante.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Catherine GENILLER à signer ce marché.

### **1.3 Extension des vestiaires : résultat de l'appel d'offres et autorisation de signatures des marchés**

Pascal FAUCHEUX précise que la commission d'appel d'offres réunie le 10 juillet a ouvert les plis. 6 lots ont été attribués. 2 lots ont été déclarés infructueux : le lot de serrurerie et le lot des menuiseries intérieures.

Pascal FAUCHEUX explique que l'architecte va revoir le programme de serrurerie pour tenir compte du prix élevé de certaines prestations. Concernant la menuiserie il précise que l'entreprise retenue pour la menuiserie extérieure va être contactée pour la réalisation d'un devis.

Par 10 voix et 5 abstentions, M. Le Maire est autorisé à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

<b>N° du lot</b>	<b>Objet</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
1	Gros oeuvre	SOREBAT	12 406,71 €
2	Charpente bois/ossature bois	BARTHOLOME & Fils	22 619,74 €
3	Etanchéité	ETTIC	16830,13 €
6	Plâtrerie/peinture/faïences	PAIS	7 616,76 €
7	Plomberie/sanitaire	PANNETIER	2 749.00 €
8	Electricité	MEULNET	1 419.00 €

### **1.4 Aménagement de chaussée : voirie « Sendines et Groslières »**

Michel LENOIR précise que cette voie, de son carrefour avec la route d'Orléans jusqu'à la première intersection après la dernière habitation nécessite une réhabilitation complète avec la réalisation d'enrobés à froid. Il propose de confier ces travaux à la SCREG pour un montant de 18 771,50 HT. Ce chantier pourrait être réalisé au mois de Septembre.

Denis ROUGEYRON demande si cette somme est prévue au budget. Pascal FAUCHEUX explique que sur le budget voirie 2009 une somme proche de 200 000 € a été consacrée à la réalisation des travaux de voirie Il rajoute que si les finances le permettent il prendra l'engagement d'écrire au maire de Riom pour une intervention sur la route d'Orléans.

Denis ROUGEYRON s'interroge sur la qualité de l'enrobé à froid. Michel LENOIR répond que ce matériau est utilisé sur des routes départementales et de montagnes avec virages.

Françoise ROUCHON demande s'il existe un moyen de contrôle qualité sur le travail effectué par l'entreprise. M. le Maire répond que dans la mesure où les travaux ne répondraient pas au devis et au cahier des charges, elle doit ré-intervenir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Michel LENOIR à accepter ce devis.

### **1.5 « Le bon coin » : création d'un trompe l'œil.**

Catherine GENILLER rappelle la volonté municipale de réaliser un trompe l'œil en façade du côté de la rue de la République qui rappellera la vocation « bar - restauration » de ce bâtiment.

Le coût de cette réalisation sera de 1800 €, sous forme de subvention à l'association « le grand vert » qui réalisera cette œuvre.

Denis ROUGEYRON précise que son groupe ne prendra pas part au vote. Après discussions, le Conseil municipal

- par 10 voix pour, accepte la proposition financière.

Elle présente les 3 esquisses réalisées à cet effet. Pascal FAUCHEUX et Michel LENOIR ne prendront pas position pour Jean-Paul ROBILLON et François RUDE. Françoise ROUCHON ne retient aucun des 3.

5 voix se portent sur l'esquisse n° 1 qui est retenue ; (1 voix l'esquisse n°2 ; 1 voix l'esquisse n°3.)

### **1.6 Croix carrefour rue Parmentier/ rue Jean LEVADOUX**

Michel LENOIR précise que dans le cadre des travaux actuels, cette croix va être déplacée et positionnée dans l'espace vert réalisé dans ce carrefour.

Il propose de confier la rénovation de cette croix (sablage, application de couches « anti-rouille » et de peinture) à l'entreprise BUCHONNET pour un montant de 160 € ou 180 € si le christ est repeint.

Pascal FAUCHEUX proposera à la Paroisse de Notre Dame des Sources par l'intermédiaire de C. BOULIN de choisir la couleur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Michel LENOIR à accepter ce devis.

Antonio MARQUES demande s'il ne serait pas possible de faire une bordure pour retenir les gravillons dans le carrefour. Michel LENOIR indique qu'une solution sera étudiée pour bien délimiter le virage.

## **2) URBANISME**

### **- 2.1 Acquisition emplacement réservé n°4 : autorisation de signature**

Pascal FAUCHEUX rappelle que le PLU prévoit la réalisation d'un chemin piétonnier le long du ruisseau côté Nord entre le pont de la route d'Orléans et celui de la rue due Sardon. A cet effet un emplacement réservé (n°4) permet d'acquérir progressivement l'emprise foncière nécessaire, notamment à l'occasion de cession de terrains.

C'est dans ce cadre qu'il sollicite l'autorisation de signer tout document nécessaire à l'acquisition par la commune de 2 parcelles :

- YE 331 d'une surface de 42 ca appartenant à Mme Monique FRATISSIER,  
- YE 333 d'une surface de 63 a appartenant à Mme Mireille PEINAUD,  
pour un montant de 1,50 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

### **3) ADMINISTRATION**

#### **3.1 Acquisition d'un logiciel de facturation de restauration scolaire**

Christophe MATHIEU propose l'acquisition du logiciel e.magnus enfance simplifié afin de gérer informatiquement la facturation de la restauration scolaire. Ce logiciel a été testé par le personnel et correspond au besoin du service.

Son coût est (HT) :

- mise en service : 400 €
- formation : sur site et téléformation : 719 €
- contrat de location : 19 € par mois.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

#### **3.2 Convention de partenariat : les Automnales**

Catherine GENILLER informe le Conseil municipal que le Conseil Général a retenu la candidature de notre commune dans le cadre des Automnales 2009. Elle donne lecture de la convention de partenariat à signer.

Le spectacle « Soliloques » de la Compagnie Singulière se déroulera le samedi 10 octobre 2009 à 20 H 30 à la salle des Fêtes.

Le rôle de l'organisateur est le suivant :

- aménagement des lieux
- mise en place d'une régie de recettes
- mise en place d'une billetterie locale
- mise à disposition du personnel technique demandé par la compagnie
- mise en place de mesures de sécurité
- respect de la fiche technique fournie par les artistes. Si nécessaire le conseil général pourra mettre à disposition un régisseur général pour assurer l'encadrement de la partie technique
- engagement à passer contrat avec la Compagnie Singulière
- déclaration auprès de la SACEM
- s'engage à diffuser le plus largement possible une information sur la manifestation
- distribution des programmes et affiches
- mise en place une signalétique le jour du spectacle.

Le rôle du Conseil Général :

- il réalise les documents d'information
- il assure la promotion du spectacle auprès de la presse locale et nationale
- il fournit affiches et programmes
- il accorde à l'organisateur une subvention calculée à partir du budget artistique du spectacle et les frais de SACEM, SACD et CNV. Le montant maximum de l'aide est de 70 % du budget artistique TTC
- il prend en charge la location du matériel
- il assure l'encadrement technique

Gestion de la billetterie

Tarif plein : 10 €

Tarif réduit : 6 €

Gratuité pour les enfants de moins de 8 ans

Les billets seront disponibles en Mairie, à l'agence postale, à la billetterie du festival ou par courrier à l'Hôtel du Département.  
Elle précise à la demande d'Antonio MARQUES que le budget artistique du spectacle est de 3 180 €.

A l'unanimité le Conseil autorise Catherine GENILLER à signer cette convention.

### **3.3. Convention Commune /UFOVAL pour l'ALSH**

M. Christophe MATHIEU présente la proposition de renouvellement de la convention établie par la Fédération des Associations Laïques du Puy-de-Dôme concernant l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement en péri-scolaire et les mercredis. Cette convention serait signée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009. Cependant, le programme des activités et la répartition des interventions pourront être modifiés au moyen d'un avenant chaque année.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. MATHIEU Christophe, Conseiller municipal délégué aux affaires scolaires et péri-scolaires, à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

## **4) INTERCOMMUNALITE**

### **- 4.1 Nouvelles adhésions à l'EPF-SMAF**

Suzanne SIEGEL expose que la commune de **LACHAUX**, par délibération en date du 28 février 2009 et le Syndicat mixte du **PARC DE L'AIZE**, par délibération en date du 13 octobre 2008, composé du Département du Puy de Dôme et de la communauté de communes des Côtes de Combrailles, ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier.

Le conseil d'administration dans ses délibérations des 16 décembre 2008 et 1<sup>er</sup> avril 2009 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 16 juin 2009 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier ces demandes d'adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

## **5) QUESTIONS DIVERSES**

Christophe MATHIEU informe le conseil que le groupe scolaire n'a pas été retenu pour le projet d'école numérique rurale. Il indique que le renouvellement de cette candidature sera déposé en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.